



## Qu'est-ce qu'une Résidence Sociale (RS) ?

Le terme "résidence sociale" se réfère généralement à un **type de logement spécifique** destiné à des personnes en situation de précarité au regard de l'hébergement et de logement. Ces résidences sociales sont régies par le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et font partie du dispositif d'accueil et d'hébergement social en France.

Le **Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)** et le **Code de la Construction et de l'Habitation (CCH)** définissent les critères et les normes pour ces résidences sociales. Elles sont conçues pour offrir un hébergement temporaire aux personnes en difficulté, avec des services et un accompagnement adapté à leurs besoins.

### CRITERES

#### AGE

A partir de 18 ans

#### STATUT ADMINISTRATIF

Toutes les personnes majeures en situation régulière.

#### STATUT MATRIMONIAL

Les personnes célibataires ou mariées sont admissibles. En cas de séparation, une ordonnance de non conciliation ou un jugement de divorce est obligatoire.

#### AUTONOMIE

Les personnes doivent être autonomes dans les démarches administratives et dans la vie quotidienne.

#### COMPOSITION FAMILIALE

Les résidences sociales accueillent les personnes isolées, les familles monoparentales, les couples avec un enfant maximum.

#### Ressources

Salaire

Prestations sociales : RSA, AAH etc.

### ACCOMPAGNEMENT

**Pas d'accompagnement social** mais il peut y avoir un accompagnement léger vers le logement de droit commun.

**Logements meublés** (*chambre, studio, appartement*) associant espaces privatifs, espaces collectifs et services collectifs.

**Une gestion locative sociale est mise en place par le gestionnaire.**

Cet accompagnement a pour objectif la régulation de la vie collective, la lutte contre l'isolement, la médiation avec les services extérieurs, à la vie collective tels les conseils de concertation ou les comités de résidents. Participation des personnes accueillies. Redevance selon la typologie des logements. **Possibilité d'APL.**

### A NOTER

- **Pièces justificatives à vérifier**
- **Trajet domicile / Lieu du travail : 1h30 max.**
- **Les refus injustifiés entraînent une annulation de la demande en cours (Insertion et 115)**

**Il est important de noter** que les critères d'admission et d'accompagnement spécifiques **peuvent varier d'un gestionnaire à l'autre.**